



DEMI-PENSION 2021-2022

NOTE D'INFORMATION

Vous souhaitez inscrire votre enfant à la demi-pension, merci de prendre connaissance des informations ci-dessous.

L'accès au self s'effectue par badge magnétique, il reste valable tout au long de la scolarité de votre enfant.
En cas de détérioration ou perte, son remplacement sera facturé 3.50 Euros.

1. La réservation est obligatoire pour vos repas, deux modes de réservation vous sont proposés :

❖ La réservation en ligne :



- Aller sur le site du lycée et cliquer sur l'onglet .
- Saisir l' identifiant remis à votre enfant l'an passé. (pour les nouveaux élèves, il vous sera remis à la rentrée).
- Cocher les jours de réservation.

❖ La réservation via la borne (elle se situe devant le secrétariat d'intendance).

Pensez à bien approvisionner le compte par avance.

Pas de crédit sur le compte = Impossibilité de réserver votre repas.

Pensez à réserver avant 10h.

2. Le règlement de la demi-pension s'effectue à la prestation, le compte de l'élève doit donc être approvisionné.

- En ligne (aller sur le site du lycée et cliquer sur l'onglet ).
- Par espèces ou par chèque (à l'ordre de l'agent comptable du lycée André Bouulloche) auprès du secrétariat d'intendance.
- Par virement : BIC : TRPUFRP1/IBAN : FR76 1007 1930 0000 0010 0145 143 lycée André Bouulloche (indiquer le nom et la classe en commentaire).

3. Documents à retourner au secrétariat d'intendance :

- La fiche d'inscription,
- L'attestation de restauration 2021-2022 ou attestation CAF.
- Un RIB merci d'inscrire le nom de l'élève s'il ne porte pas le même nom que le titulaire du compte.

Si vous souhaitez obtenir une aide complémentaire du Fonds Social Cantine, merci d'effectuer la demande auprès de notre secrétariat.

Le solde du repas en fin de trimestre sera reporté sur le trimestre suivant et donnera lieu en fin d'année scolaire soit à un remboursement par virement si l'enfant quitte l'établissement soit à un report sur l'année scolaire suivante (**pensez à bien remettre un RIB lors de l'inscription en cas de remboursement**).

N.B Aucun élève (mineur ou majeur) ne peut obtenir le versement du montant de leurs bourses ou le remboursement de trop-perçus de demi-pension sur leur propre compte bancaire.